



NOTE DE SERVICE N°1.4.7./MEF/DGD DU 08.AOÛ 2012

**Relative à la mise en formation ou en stage des
fonctionnaires et agents de l'Etat à l'étranger.**

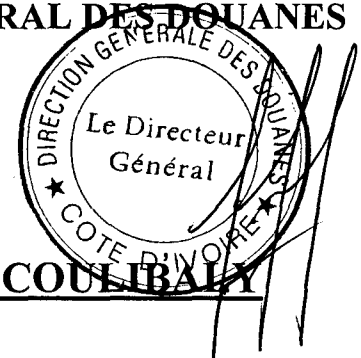
Il m'a été donné de constater que, sans suivre la procédure administrative définie par le Décret n° 95-92 du 1^{er} février 1995, des agents partent en formation ou en stage hors de Côte D'Ivoire.

Cette situation crée des dysfonctionnements dans le traitement des dossiers. Elle est en outre préjudiciable tant pour l'Administration que pour les fonctionnaires concernés.

En vu de mettre fin à cet état de fait, je rappelle à l'ensemble du personnel que toute demande de mise en formation ou en stage émanant des agents des Douanes devra être impérativement adressée à la Direction des Ressources Humaines qui la soumettra aux services compétents du Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative.

J'attache du prix au strict respect de la présente.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. Issa COULIBALY